

RDV Gest'eau

Avis de la CLE

Comment étudier les avis



Le SAGE Vilaine

Le territoire :
508 communes
23 SCoT + 2 PLUi

Le SAGE :
210 dispositions
7 règles

Le portage du SAGE :
EPTB Eaux & Vilaine



SAGE Vilaine - dates clés

1997

2003

2008

2015

2022

ARRÊTÉ DE
CRÉATION DE LA
CLE

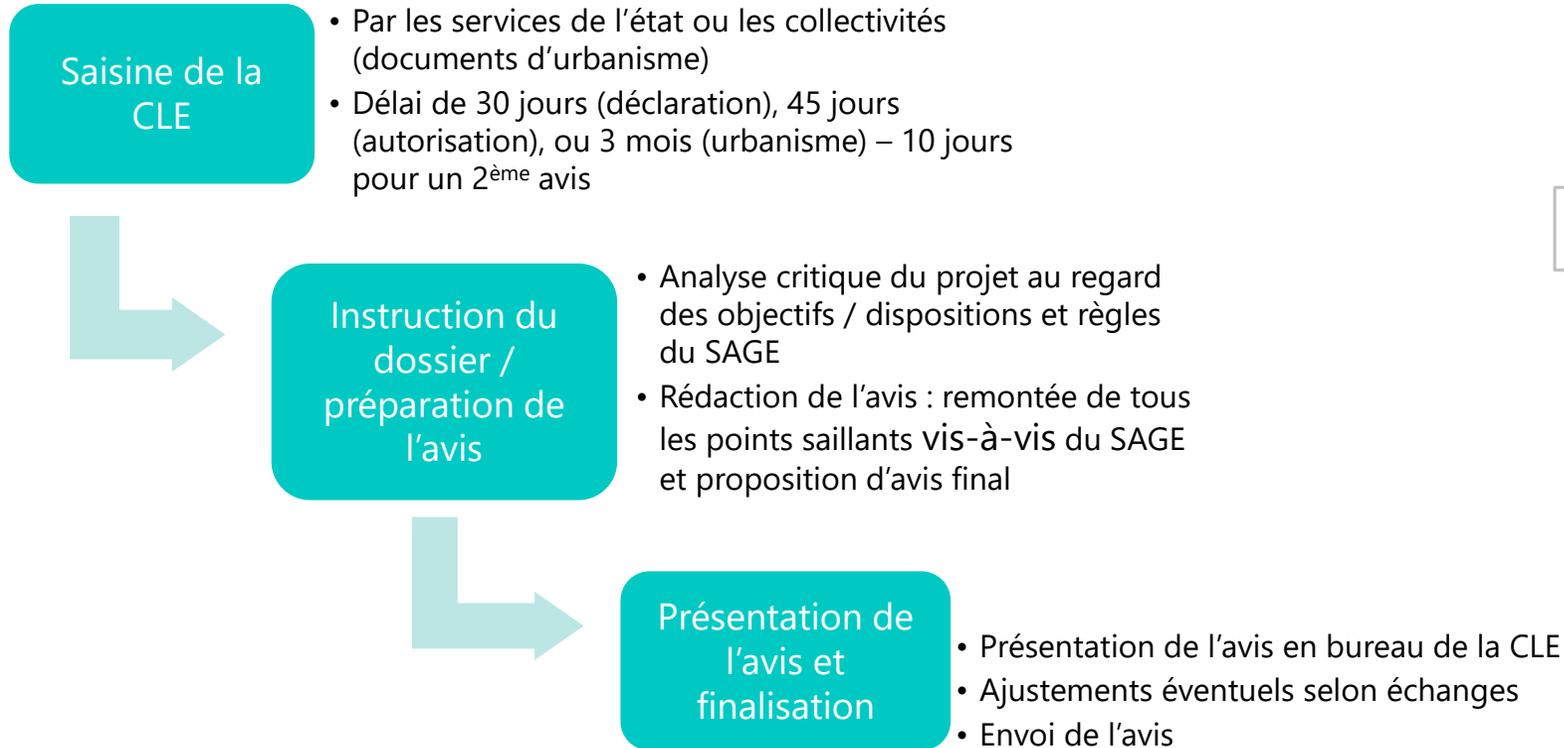
ARRÊTÉ
D'APPROBATION
DU 1ER SAGE

DÉCISION DE MISE
EN RÉVISION DU
SAGE

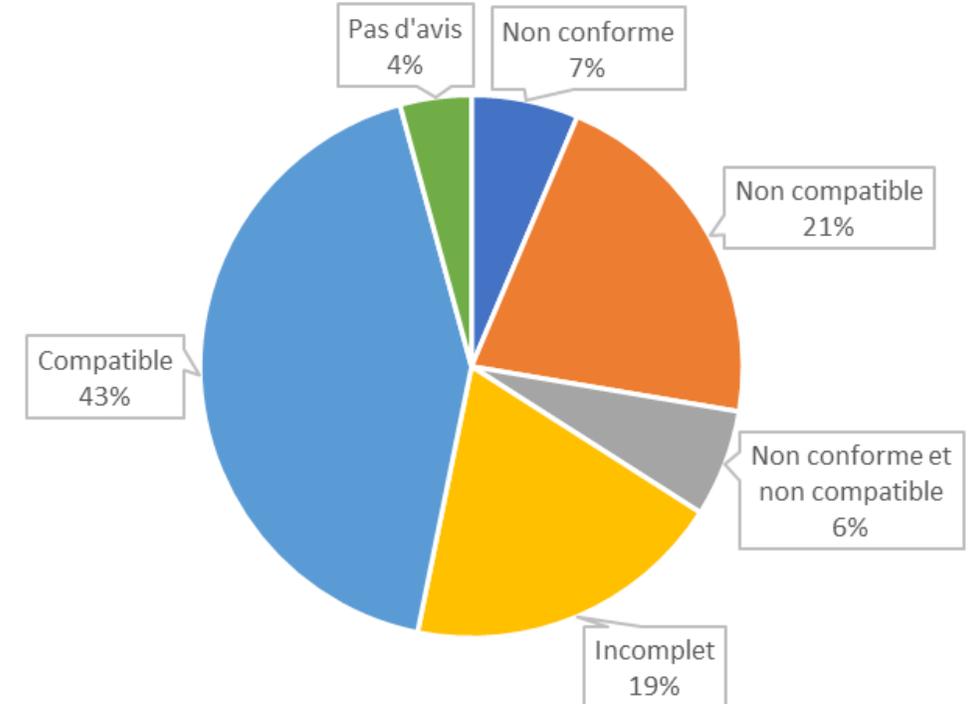
ARRÊTÉ
D'APPROBATION
DU SAGE RÉVISÉ

NOUVELLE DÉCISION
DE MISE EN RÉVISION
DU SAGE

Les avis de la CLE du SAGE Vilaine



Répartition des avis de la CLE - 2023



Sur les 47 dossiers soumis à la CLE en 2023, 5 ont reçu un avis de non-conformité au SAGE.

Les thématiques du SAGE Vilaine à regarder :



Les zones humides



Les cours d'eau



La trame verte



L'assainissement



Les eaux pluviales



L'alimentation en eau potable



Les zones inondables

Bonus : l'article 7



Les différents documents analysés (le cas échéant) :

- Résumé non technique
- Étude d'impact / DLE / Évaluation environnementale
- Annexes complémentaires au cas par cas

Les différents documents analysés dans un PLU :

- Rapport de présentation
- Annexes sanitaires + Zonage des eaux pluviales (le cas échéant)
- OAP
- Règlement
- Bonus : PADD

Construction de l'avis

- Utilisation d'une trame
- Copie au fil de l'eau de ce qui pose question => suppression si réponse dans la suite du dossier (noter les numéros de page = utile en cas d'avis complémentaire)
- Reformulation après lecture des questions restantes
- Lien avec le SAGE sur ces questions pour définir le type d'avis

Types d'avis :

- **Compatible** : tout est ok
- **Incomplet** : des éléments manquent
- **Non compatible** : le respect des dispositions et objectifs du SAGE n'est pas assuré
- **Non conforme** : projet non cohérent avec le règlement

Possible de cumuler non conforme et non cohérent (noter les règles et dispositions concernés, ce sur quoi les compléments sont attendus)

 <p>SAGE Vilaine Commission Locale de l'Eau</p>	<p>A2023 - Avis de la CLE du SAGE Vilaine sur le projet de ()</p>
--	--

Présentation du dossier :

Le projet concerne

Le projet est situé sur le sous bassin versant de.

Localisation du projet ()

Analyse du dossier – étude d'impact :

En page

Au vu des éléments transmis, le est **compatible** avec le SAGE de la Vilaine.

	<p>À la Roche Bernard, le Le Président de la CLE du SAGE Vilaine Michel DEMOLDER</p>
--	---

Comment se fait le suivi des avis ?



Numér	Type de projet	Dossier	Localisation	Pétitionnaire	Avis	Retours	Motifs
202301	PAC	Porter à connaissance pour la modification de 3 ouvrages de l'Oust / Canal de Nantes à Brest		Région Bretagne	Compatible		
202302	Autorisation environnementale	Projet de travaux de confortement des gabions du barrage d'Arzal	Arzal	Eaux & Vilaine	Compatible		
202303	Déclaration	Extension de la station d'épuration de St Médard sur Ille	St Médard sur Ille	Commune de St Médard sur Ille	Incomplet		inventaire zones humides
202304	Autorisation environnementale	Projet de lotissement Les Chassus	Héric	Viabilis Aménagement	non conforme non compatible		Article 1
202305	Autorisation environnementale	Réaménagement du quai Jean Bart	Redon	Commune de Redon	Compatible	APS du 28/02/23	
202306	Déclaration	Ecopark Nevez	Goven	Sas Nevez	Non compatible		D1, 2, 155
202307	Déclaration	Compléments au dossier de régularisation d'activités de l'entreprise OD Plast	Bais	OD Plast	Non compatible		D1, 154
202308	Déclaration	Programme d'actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'UGVO - 2023-2028	UGVO	Eaux & Vilaine	Compatible		
202309	Déclaration	Mise à jour de l'étude d'acceptabilité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Jacut-les-Pins	Saint-Jacut-les-Pins	Redon agglomération	Pas d'avis	APS du 18/04/2023	Pas de possibilité de faire un avis dans les temps
202310	document d'urbanisme	PLU de Moulins	Moulins	Commune de Moulins	non conforme non compatible		D5, 125 A1
202311	document d'urbanisme	PLU Saint-Méen-le-Grand	Saint-Méen-le-Grand	Commune de Saint-Méen-le-Grand	Non compatible		D 16, 125
202312	document d'urbanisme	PLU Val d'Anast	Val d'Anast	Commune de Val d'Anast	Incomplet		compléments d'inventaires aux zones humides (localisation, résultats), sur la vérification des superficies et linéaires de zones humides et de cours d'eau par rapport aux données du SAGE. intégration A7 du SAGE dans les prescriptions générales du règlement + ajouter les annexes manquantes (zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées).

- Utilisation d'un fichier de suivi excel
- Numéro d'avis : repris sur le dossier et dans l'avis, plus facile pour s'y retrouver et l'archivage
- Localisation / Type de projet : pour un éventuel suivi et intégration dans base de données (à voir car peut être plusieurs communes)
- Avis + motifs : permet de retrouver facilement les informations

- Filtre sur avis : utilisé pour le graphique du rapport d'activités
- Retours: peut arriver très longtemps après, quand projet approuvé (peu de retours)

Quelle place dans l'animation du SAGE ?



La place des avis dans l'animation du SAGE

10

Place importante car entre 45 / 55 avis par an = au moins 4 avis par mois.

- De 2019 à fin 2023: presque tous les avis traités par la coordinatrice du SAGE, avec appuis ponctuels de personnes référentes
- Avis sur les inventaires zones humides réalisés par un binôme (géomaticien / chargée de missions zones humides)
- 2024: année particulière (mi-temps thérapeutique de la coordinatrice du SAGE), reprise des avis par différents collègues
- Après 2024: réflexion sur une organisation différente non actée à ce jour (répartition par sujet / thématiques, alternance entre plusieurs personnes ?)

Nécessité de toujours pouvoir dégager du temps pour faire un avis dans le délai imparti, avec les contraintes

d'organisation:

- Avis traités lors des bureaux de CLE mensuel, avec envoi des éléments une semaine avant

➔ Planning calé en fonction des dates de bureaux, sauf l'été (envoi en consultation mail)

Création de 2 voies d'entrecroisement sur la RN136

Pétitionnaire : DIR Ouest

Localisation : bassins versants de l'Ille, de Rennes et de la Seiche

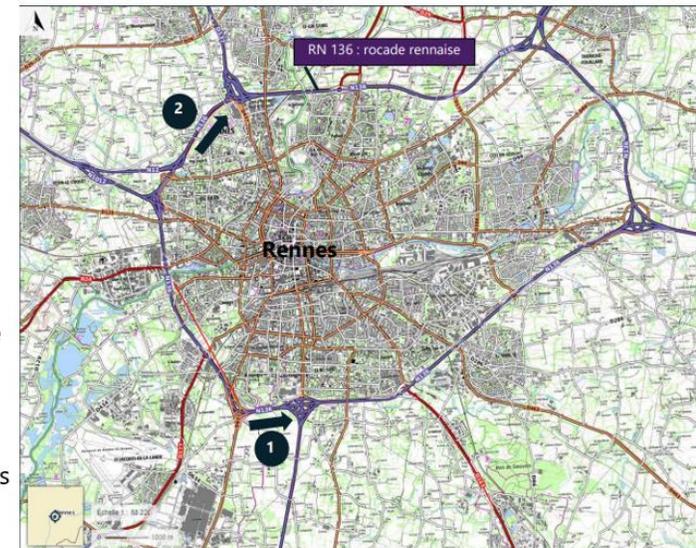
Objet : créations de voies d'entrecroisement pour décongestionner les secteurs et éviter des mises à 3 voies

Dossier :

Gestion des eaux pluviales: aménagements existants non équipés, nouveau système mis en place avec débit de fuite à 3l/s/ha pour une gestion d'une période de pluie de retour 10 ans

Zones humides : inventaire complémentaire avec évitement de la zone humide existante

Espèces invasives : détail des mesures (préventives et curatives) prises pour éviter l'introduction et la dissémination



7

Proposition d'avis : compatible

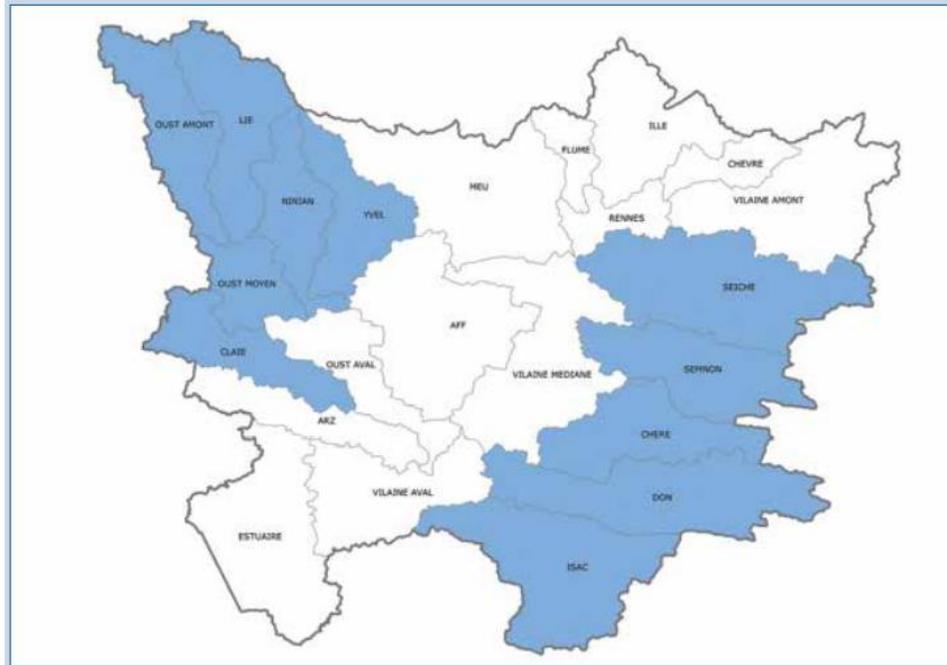
Quelles évolutions du SAGE et des pratiques d'animation ?



Évolutions du SAGE

SAGE de 2015 peu adapté pour la constitution des avis

→ Révision du SAGE en cours, le futur SAGE permettra d'être plus précis et moins de marges d'interprétations sur les dispositions et règles du SAGE



Carte 1 : Territoires d'application de l'article 1
La délimitation cartographique précise des territoires concernés est située en annexe 1.

• Article 1 Protéger les zones humides de la destruction

Dans les sous bassins identifiés prioritaires pour la diminution du flux d'azote d'une part (carte 14 du PAGD) et vis-à-vis de la gestion de l'étiage d'autre part (carte 23 du PAGD), tels que délimités sur la carte 1 ci-dessous, l'autorisation de destruction des zones humides, dans le cadre de projets soumis à déclaration ou autorisation des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, (de surfaces supérieures à 1000 m²), ne peut être obtenue que dans les cas suivants, et toujours dans le respect de la disposition 2 du PAGD :

- existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports, des réseaux de distribution d'énergie et de communication,
- réalisation de projets présentant un intérêt public avéré : projets ayant fait l'objet d'une DUP ou d'une déclaration de projet,
- impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones humides, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent, des infrastructures de transports, des réseaux de distribution d'énergie et de communication,

- impossibilité technico-économique d'étendre les bâtiments d'activités existants en dehors de ces zones humides,
- impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors des zones humides, les installations de biogaz considérées comme agricoles au titre de l'article L311-1 du code rural,
- impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, des cheminements dédiés aux déplacements doux, dès lors que la fréquentation de ces aménagements ne porte pas atteinte à la préservation des milieux aquatiques adjacents,
- réalisation d'un programme de restauration des milieux aquatiques visant une reconquête des fonctions écologiques d'un écosystème,
- travaux dans le cadre de restauration de dessertes forestières (reprise de chemins existants) ainsi que la création de dessertes forestières en l'absence de possibilité de solution alternative,
- création de retenues pour l'irrigation de cultures légumières, sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sol hydromorphe, sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et leur raccordement dans la retenue.

Exemple Règle 1 : beaucoup d'exceptions, mais manques de précisions (déclaration de projet) + éviter de reprendre les seuils (qui peuvent évoluer)

Frein rencontré : il arrive que certains services instructeurs ne maîtrisent pas la portée juridique du SAGE, nécessité de pédagogie et de vigilance (y compris sur les dossiers déclarations non soumis à avis de la CLE)



Merci de votre attention



eaux &
vilaine

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
DU BASSIN DE LA VILAINE

Contact

Boulevard de Bretagne - BP 11
56130 LA ROCHE-BERNARD
02 99 90 88 44
eaux-et-vilaine.fr

